



# REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Voté en conseil d'administration le 14/04/2022  
Acte 60 de la séance n°4

## 1) Tarifs (Sous réserve de modification éventuelle)

Les frais d'internat (hébergement et repas) représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire. Le paiement est fractionné en trois trimestres.

	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>	<b>Tarif 5</b>	<b>Tarif 6</b>	<b>Tarif 7</b>
	Elève Boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 0 et 12000€ et non boursier	revenu annuel par part fiscale compris entre 12001€ et 17999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 18000€ et 20999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 21000€ et 24999€	revenu annuel par part fiscale compris entre 25000€ et 28 999€	revenu annuel par part fiscale égal ou supérieur à 29 000€
<b>Tarifcation annuelle</b>	<b>2 011,00 €</b>	<b>2 318,50 €</b>	<b>2 326,00 €</b>	<b>2 338,00 €</b>	<b>2 652,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 978,00 €</b>
<b>Montant de la dotation accordée en compensation tarifaire</b>	1 450,00 € *	1 375,00 €	1 000,00 €	400,00 €	- €	- €	- €
1 <sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre	224,40 €	377,40 €	530,40 €	775,20 €	1060,80 €	1 280,00 €	1 591,20 €
2 <sup>nd</sup> trimestre : janvier à mars	168,30 €	283,05 €	397,80 €	581,40 €	795,60 €	960,00 €	1 193,40 €
3 <sup>ème</sup> trimestre : avril à juin	168,30 €	283,05 €	397,80 €	581,40 €	795,60 €	960,00 €	1 193,40 €
<b>Montant à la charge des familles</b>	<b>561,00 €</b>	<b>943,50 €</b>	<b>1 326,00 €</b>	<b>1 938,00 €</b>	<b>2 652,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>3 978,00 €</b>

\*Les bourses et primes sont déductibles, le montant des bourses nationales, primes d'internat et primes au mérite est inclus dans l'aide accordée.

Le revenu annuel mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au revenu fiscal de référence indiqué en ligne 25 de votre avis d'imposition **2022 sur les revenus de 2021**.

Le nombre de parts fiscales est aussi indiqué sur ce même avis.

**Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.**

## 2) Paiement

Le paiement sera effectué par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun » en y joignant le coupon détachable de la facture. Le règlement en espèces, **jusqu'à 300,00 euros maximum**, est accepté auprès du service financier (article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013).

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service financier, un paiement fractionné pourra éventuellement être accordé par l'agent comptable.

## 3) Remise d'ordre

Les remises d'ordre sur pension suivantes peuvent être accordées par la chef d'établissement :

- de droit : exclusion définitive, exclusion temporaire dont mesure conservatoire, stages obligatoires, voyages scolaires hors appartements, maladie ou hospitalisation supérieur à 15 jours consécutifs sur production d'un justificatifs.

Pandémie de COVID-19 : mesures d'éviction demandées par l'établissement à compter du 1er septembre jusqu'au retour effectif des élèves au sein de l'établissement ou jusqu'à la fin de l'année scolaire (Conseil d'administration du 30/09/2021 acte 9 séance n°1).

- sur demande expresse écrite des familles : arrivée tardive ou démission d'élève.

A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature

**Internat d'Excellence de Sourdun**  
**REGLEMENT FINANCIER : Année Scolaire 2022-2023**

Je soussigné(e), M. Mme .....

Père, Mère, Tuteur de l'élève : Nom ..... Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait à .....le .....

Signature